STATUTS

SKI CLUB DOUSSARD

1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

L'association dénommée « Ski Club DOUSSARD » est fondée, ceci pour une durée indéterminée.
Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de développer la pratique du ski loisir ainsi que toutes les autres activités pratiquées en station de sport d'hiver, ceci en offrant transport collectif, forfait de remontées mécaniques et cours de ski à des conditions avantageuses.
L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
Le groupement assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droit de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation es règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.
Il respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Article 3 : Siège Social

Le Siège Social est fixé à :

Mairie de Doussard
74210 DOUSSARD.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Membre adhérent

L'association se compose de membres adhérents.
Pour être membre adhérent, il faut verser une cotisation annuelle.
Les différentes cotisations annuelles sont fixées chaque année par le Conseil d'administration.

Article 5 : Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission adressée par courrier au président de l'association,
- le décès,
- la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée à fournir des explications.
  Il sera à même de préparer sa défense, de se faire accompagner par la personne de son choix et pourra éventuellement consulter les documents de l'association concernant son dossier.

2. AFFILIATION

Article 6 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Ski, Comité Régional de Ski du Mont Blanc sous le numéro 09 196 et doit de ce fait se conformer aux statuts et règlements en vigueur de la Fédération Française de Ski et du Comité Régional de Ski du Mont Blanc.

3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'état, du département et des communes,
- les recettes d'éventuelles manifestations organisées par l'association,
- les parrainages et dons éventuels.

Article 8 : Conseil d'Administration – Bureau

Le Conseil d'administration est composé de 8 à 12 membres reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration après l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres les membres du bureau à main levée, le bureau est composé de :

- un président
- un vice-président
- un trésorier
- un vice-trésorier
- un secrétaire (ou plusieurs)

Ils sont élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant, renouvelable par tiers tous les ans.
Est électeur tout membre pratiquant âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir une rétribution en cette qualité.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.
La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit obligatoirement au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 8.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 10 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.
S'il y a lieu, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aux mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire.

Article 12 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses (compte de résultat) et un état de l'actif et du passif (bilan financier).
Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour l'autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

L'association est présentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.
L'assemblée générale extraordinaire doit se composée du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 14 : Dissolution

La dissolution peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire par les deux tiers des membres adhérents présents.
L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

5. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Articles 15 : Règlements intérieurs

Des règlements intérieurs sont établis, s'il y a lieu, par le Conseil d'Administration et peuvent être modifiés par lui. Ces règlements intérieurs sont destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Articles 16 : Formalités administratives

Le président effectue les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du comité d'administration.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés à DOUSSARD le 14 novembre 2011 sous la présidence de Mme Anne-Cécile RAVELLI, assistée de MM. VERNEY, GUENOT, COTTERLAZ, GRANS, GUINARD, et de Mmes COURTEVILLE, COMAR, GUENOT.

Pour le comité d'administration de l'association :	
Le Président	***Le Secrétaire***
NOM : Prénom : Signature :	Nom : Prénom : Signature :